



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOU, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 17 - Projet urbain de quartier durable des Vaïtes - Financement de l'opération d'aménagement concédée à Territoire 25 - Garantie de la Ville de Besançon à Territoire 25, à hauteur de 80 % d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale

Projet urbain de quartier durable des Vaïtes
Financement de l'opération d'aménagement concédée
à Territoire 25

**Garantie de la Ville de Besançon à Territoire 25, à hauteur de 80 %
d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale**

Rapporteur : Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée

La ZAC des Vaïtes, incluse dans un périmètre plus large de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 16 juin 2011.

La Ville de Besançon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Vaïtes, et le programme des équipements publics s'y rapportant, par délibération en date du 21 janvier 2013.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013, la Ville de Besançon a désigné la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25 (T25) en qualité de concessionnaire de l'aménagement, et a décidé de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du dossier de réalisation de la ZAC.

La convention de concession pour l'aménagement de la ZAC des Vaïtes a été signée le 21 janvier 2014 et notifiée le 24 janvier 2014, et porte sur une durée de 12 ans.

Pour mener à bien ses missions et procéder au règlement des dépenses correspondantes, Territoire 25 a la possibilité de contracter tous emprunts nécessaires au financement provisoire de l'opération, conformément à l'article 22 de la convention de concession. Les frais qui en résultent sont des éléments du coût de l'opération et n'engendrent pas une participation complémentaire de la Collectivité.

Dans cette perspective, la Banque Postale a consenti à Territoire 25 un prêt d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) dont les principales caractéristiques financières sont :

- Durée : 9 ans dont une phase de mobilisation d'1 an indexée en Eonia + 0,56 %
- Taux fixe : 0,54 %
- Périodicité : semestrielle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Frais de dossier : 3 000 €.

Considérant l'emprunt d'un montant de 3 000 000 € (ci-après «le Prêt» ou «le Contrat de Prêt») contracté par Territoire 25 (ci-après «l'Emprunteur» ou «le Concessionnaire») auprès de la Banque Postale (ci-après «la Banque» ou «le Bénéficiaire») pour les besoins du financement de la ZAC des Vaïtes (ci-après «l'Opération») dans le cadre de la convention de concession confiée par la Ville de Besançon (ci-après «le Garant» ou «le Concédant»), le Conseil Municipal est appelé à apporter la garantie de la Ville de Besançon dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu ensemble les articles L300-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5 et l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 16 juin 2011 approuvant le dossier de création de l'Opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 21 janvier 2013 approuvant le dossier de création de l'Opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 2 décembre 2013 désignant Territoire 25 comme aménageur de l'Opération ;

Vu la Convention signée le 21 janvier 2014 et notifiée au Concessionnaire le 24 janvier 2014 ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention signé le 28 juillet 2016 et notifié le 29 juillet 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

La Ville de Besançon (ci-après le Garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt à intervenir entre Territoire 25 et La Banque Postale et dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	TERRITOIRE 25 SIREN N° 539 426 114
Objet	Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Vaïtes dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par la Ville de Besançon
Montant maximum	3 000 000 €
Durée du Prêt	9 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Phase de mobilisation : EONIA post-fixé + 0,56 % Phase d'amortissement : Taux fixe de 0,54 %
Base de calcul	Phase de mobilisation : Exact / 360 Phase d'amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours / 360
Périodicité	Phase de mobilisation : Mensuelle Phase d'amortissement : semestrielle
Modalités de mise à disposition des fonds	Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client jusqu'au 15/01/2018 Phase d'amortissement : mise en place le 15/01/2018
Modalités de remboursement	Phase de mobilisation : Paiement des intérêts mensuellement et à terme échu. Phase d'amortissement : Paiement des échéances d'intérêts et de capital semestriellement et à terme échu
Amortissement	Personnalisé
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission de non utilisation	0,15 %
Commission d'engagement	0,10 % du montant maximum, payables le 06/02/2017

ARTICLE 3

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire 25 dans le cadre de la souscription d'un Contrat de Prêt auprès de la Banque Postale ;

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (3 abstentions) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre, 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) n'a pas pris part au vote.

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017

Contrôle de légalité

Rapport adopté à la majorité

Pour : 39

Contre : 12

Abstentions : 2

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.